



Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 Juin 2020

L'an 2020 et le 11 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, ROHEL Stéphane, TANCRAVY Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/06/2020

Date d'affichage : 05/06/2020

A été nommée secrétaire : M. DÉSIGNÉ Patrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020
INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS
DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS
DESIGNATIONS DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES
COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES
COMITE CONSULTATIF "COMMUNICATION"
RENOUVELLEMENT CONTRAT PHOTOCOPIEUR TBI

20200611_28 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20200611_29 INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Indemnités de fonctions au Maire :

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Population (totale au dernier recensement) : 382 habitants

Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5



Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article [L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet à la date d'entrée en fonction des élus, soit le 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

1er adjoint : Taux maximal 9,9 % (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

2ème adjoint : Taux 8,9 % (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

3ème adjoint : Taux 8,9 % (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération) (Article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) ... (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT) :
382 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
= 2 146,95 € brut

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
Maryvonne GUILLEMAUD	25,5 %	25,5 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
1 ^{er} adjoint : Jean-Jacques MALEY	9,9 %	9,9 %
2 ^{ème} adjoint : Christophe MARTIN	8,9 %	8,9 %
3 ^{ème} adjoint : Claude LE TARNEC	8,9 %	8,9 %



Enveloppe globale : 53,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

20200611_30 DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune auprès des organismes extérieurs.
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Syndicat Scolaire du Pays de Josselin :

1er délégué : Mme Maryvonne GUILLEMAUD

2ème délégué : Mme Magalie ROUXEL

Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) - Morbihan Energies :

1er délégué : M. Jérôme MÉRIAN

2ème délégué : M. Patrice DÉSIGNÉ

Mission Locale du Pays de Ploërmel :

1er délégué : Mme Maryvonne GUILLEMAUD

2ème délégué : M. Stéphane ROHEL

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Délégué élu : M. Philippe BRIEND

Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) :

Délégué : M. Jean-Jacques MALEY

Référénts Sécurité Routière :

Délégué titulaire : M. Jérôme MÉRIAN

Délégué suppléant : M. Philippe BRIEND

Correspondant Défense :

Délégué : M. Gérard LE ROCH

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20200611_31 DESIGNATIONS DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire indique à l'assemblée que le conseil municipal peut créer des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Celles-ci émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Il n'y a d'obligation de créer que la commission d'appel d'offres et la commission de contrôle des listes électorales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

COMMISSIONS COMMUNALES :

TRAVAUX	Christophe MARTIN, Stéphane ROHEL, Vincent TANCRAY, Jérôme MÉRIAN, Patrice DÉSIGNÉ, Jean-Jacques MALEY, Gérard LE ROCH
----------------	--



FINANCES	Jean-Jacques MALEY, Claude LE TARNEC, Philippe BRIEND, Gérard LE ROCH, Christophe MARTIN, Vincent TANCRAY
VOIRIE - CHEMINS RURAUX	Christophe MARTIN, Patrice DÉSIGNÉ, Gérard LE ROCH, Philippe BRIEND, Jean-Jacques MALEY
BATIMENTS COMMUNAUX, ENTRETIEN, SECURITE	Christophe MARTIN, Claude LE TARNEC, Jérôme MÉRIAN, Stéphane ROHEL, Patrice DÉSIGNÉ
AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE	Claude LE TARNEC, Vincent TANCRAY, Magalie ROUXEL
FLEURISSEMENT - PATRIMOINE - TOURISME	Claude LE TARNEC, Magalie ROUXEL, Jean-Jacques MALEY
CULTURE - FETES - LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE	Claude LE TARNEC, Jérôme MÉRIAN, Vincent TANCRAY, Jean-Jacques MALEY, Magalie ROUXEL
REFERENTS SALLES COMMUNALES	Patrice DÉSIGNÉ (titulaire), Jérôme MÉRIAN, Stéphane ROHEL, Vincent TANCRAY (suppléants)

APPEL D'OFFRES

Présidente : Maryvonne GUILLEMAUD

Membres titulaires :

Claude LE TARNEC
Jean-Jacques MALEY
Vincent TANCRAY

Membres suppléants :

Christophe MARTIN
Jérôme MÉRIAN
Philippe BRIEND

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20200611_32 COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES

Madame le Maire rappelle que le comité consultatif des affaires sociales a été créé en 2017.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, pour la durée du mandat municipal en cours, les membres élus suivants :

- Madame Maryvonne GUILLEMAUD, Maire et Présidente de ce comité,
- Madame Magalie ROUXEL et Messieurs Jean-Jacques MALEY, Vincent TANCRAY et Patrice DÉSIGNÉ, membres élus de ce comité.

- Ce comité rassemblera à la fois des conseillers municipaux, désignés ci-dessus, et des membres extérieurs désignés par le conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20200611_33 COMITE CONSULTATIF "COMMUNICATION"

Madame le Maire rappelle qu'une commission communale "communication" et une commission extra-municipale "site internet" avaient été créées lors du précédent mandat.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un comité consultatif "communication", composé d'élus et de membres extérieurs.

Ce comité participera à la réflexion sur la communication de la commune et ses différents outils : bulletin municipal, flash infos, site internet, ...

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, pour la durée du mandat municipal en cours, les membres élus suivants :

- Madame Maryvonne GUILLEMAUD, Maire et Présidente de ce comité,



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

- Messieurs Claude LE TARNEC, Jean-Jacques MALEY et Philippe BRIEND, membres élus de ce comité.
- Madame Sandra LEGENDRE, Messieurs Pierre FAURY et Nicolas ARRUE, membres extérieurs de ce comité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20200611_34 RENOUELEMENT CONTRAT PHOTOCOPIEUR TBI

Le photocopieur de la Mairie est sous contrat de location et maintenance avec la société TBI 56800 Ploërmel et expire en juin 2020. La société TBI propose de renouveler ce contrat pour 5 ans et 3 mois (21 trimestres).

Après avoir voté, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de location du photocopieur KONICA Develop Inéo+250I de la Mairie, avec la société TBI 56800 Ploërmel, pour 5 ans et 3 mois (21 trimestres) pour un montant mensuel de 69,00 € HT par mois.
- de renouveler le contrat de maintenance du photocopieur KONICA Develop Inéo+250I de la Mairie, avec la société TBI 56800 Ploërmel, pour 5 ans et 3 mois (21 trimestres) pour un coût copie maintenance de 0,0037€ HT en noir et blanc et 0,037 € HT en couleur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020

Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Le RPI Helléan-La Croix-La Grée souhaite équiper les écoles de Helléan et de La Croix Helléan, de tablettes numériques et de différents accessoires permettant l'accès au numérique au quotidien dans les classes.

Le RPI souhaite déposer un dossier de candidature 2020 pour chaque école. Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 juin 2020.

L'état subventionnerait le projet à hauteur de 50%. La participation financière des mairies s'élèverait donc à 50% du projet.

Le devis s'élève à 5 088,80 € TTC pour chaque école soit une participation de la commune de Helléan de 2 544,40 € TTC.

La volonté de l'équipe pédagogique du RPI est de permettre à l'ensemble des élèves du RPI d'avoir un accès équitable et optimisé à l'usage du numérique face à un public accueilli très hétérogène sur le plan socioculturel. L'accès au numérique dans les classes pourra réduire les écarts entre les enfants que ce soit en termes d'usage mais aussi de maîtrise de l'outil informatique. Cet accès pourrait être une source de motivation pour les élèves aux profils variés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, indique que ce projet est intéressant mais décide de ne pas répondre favorablement cette année car le délai est trop court et cette participation financière n'est pas prévue au budget 2020.

Ce projet sera à revoir l'année prochaine.

ACHAT DE DEUX BARBECUES, TABLE PIQUE-NIQUE ET BANCS

- Achat de deux barbecues avec plan de travail sur le côté pour installation à proximité de la salle Tihel (utilisation en priorité pour les utilisateurs de la salle Tihel, sinon sur réservation auprès du secrétariat de mairie).

Don de l'association Les Berges du Ninian pour financer l'achat de barbecues.

- Achat d'une table de pique-nique et bancs pour installation à proximité de la salle Tihel

INSTALLATION PORTAILS SALLE TIHEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la mise en place de portails autour de la salle communale Tihel.

Demander des devis pour l'installation d'un portail le long du local communal, pour séparer la cour des logements communaux et l'espace autour de la salle communale et un portillon en bas de l'escalier qui mène à la mairie.